

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 25 (1933)
Heft: 9

Artikel: La concentration des entreprises
Autor: Giovanoli, Fritz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

approuver le point de vue officiel de l'Amérique. Les prix ne pourront pas toujours augmenter ni être maintenus par une simple dépréciation de l'argent. Car, on ne créera pas une nouvelle capacité d'achat de cette manière, on ne fera que l'évaluer différemment. On ne parviendra à élever les prix que lorsque l'offre et la demande s'amélioreront, c'est-à-dire lorsque avant tout il y aura augmentation de la consommation. Nous avons déjà dit plus haut que certains facteurs laissent entrevoir une animation progressive et l'Amérique pourra faire usage de ces prémices. Nous estimons juste, par contre, la deuxième conception selon laquelle l'amélioration des prix et de la production, lorsqu'elle se produit, ne pourra être maintenue que si les revenus des masses laborieuses, soit les salaires et les revenus des farmers, sont accrus dans la même proportion. La grande question qui se pose dans la solution de ce problème, est de savoir si et dans quelle mesure Roosevelt parviendra à augmenter la capacité d'achat en imposant de telles mesures de politique sociale à ce peuple américain qui jusqu'à présent s'était révélé l'incarnation de l'individualisme.

La concentration des entreprises.

Par *Fritz Giovanoli*.

Les résultats qu'a donné jusqu'à présent le recensement des entreprises de 1929 n'ont pu fournir un tableau de la situation réelle qui règne dans le processus de concentration des arts et métiers et de l'industrie, du fait que chaque succursale, qui est une partie d'une entreprise, a été comptée comme entreprise proprement dite. Cependant, il existe d'importantes entreprises réparties en plusieurs usines qui très souvent ne se trouvent pas au même endroit. D'autres entreprises industrielles se sont affiliées à une organisation commerciale pour la vente de leurs produits et pour la sécurité de leurs débouchés. C'est spécialement ce fait qui est typique pour l'évolution de l'économie capitaliste moderne. A part le développement d'exploitations sans cesse grandissantes, il y a donc encore les entreprises formées par plusieurs exploitations. Cette « concentration des entreprises » a donc aujourd'hui déjà une plus grande importance que la « concentration des exploitations industrielles ».

Si, lors de l'élaboration de cette statistique, ces diverses parties d'exploitations et succursales, dépendant d'une entreprise, sont réunies en une seule exploitation, on obtient ainsi une image plus exacte de la grandeur des entreprises et par là une vue d'ensemble sur leur concentration. Le dernier volume des « Résultats du recensement des entreprises industrielles en Suisse », paru récemment, est consacré aux entreprises consistant en diverses exploitations.

Ce recensement englobe en tout 218,000 entreprises industrielles et commerciales, occupant 1,26 million de personnes et utilisant près de 910,000 C. V. pour la force motrice. Sur ce nombre, 43,000 exploitations, bien qu'occupant 490,000 employés n'existent pas par elles-mêmes, mais sont une partie ou une succursale d'entreprises plus importantes. Ces chiffres représentent environ le 20 % des entreprises comprises dans le recensement et environ 40 % du personnel. Le demi-million de C. V., utilisé dans ces entreprises pour la force motrice, représente le 55 % du nombre des C. V. compris dans le recensement industriel.

Ces chiffres permettent de constater, spécialement en ce qui concerne le personnel et les forces motrices, qu'en plus de la concentration des exploitations industrielles, la concentration des *entreprises* a également fait de grands progrès.

Un des phénomènes les plus frappants de la vie économique actuelle, en ce qui concerne l'économie des entreprises, c'est *l'annexion des entreprises commerciales* aux entreprises industrielles ou encore la création d'usines par des maisons commerciales. Cette tendance de développement a certainement pris de l'extension. Pour illustrer ces faits, nous pourrions citer, en ce qui concerne le domaine de la fabrication proprement dite, la fabrication des chaussures, des meubles, du chocolat. Il en est ainsi de l'industrie de la confection, de celle des bas et des articles de bonneterie, qui ont peu à peu formé un réseau de succursales d'une entreprise de fabrication.

On trouve d'importantes organisations de succursales dans le commerce de détail proprement dit, spécialement pour les fruits, produits alimentaires et denrées coloniales. Très souvent ces entreprises produisent elles-mêmes.

En général, les sociétés coopératives de consommation sont fortement représentées dans le commerce de détail des produits alimentaires. En 1929, l'Union suisse des sociétés de consommation en tant que centrale de vente en gros, comptait 518 sociétés de consommation affiliées, dont l'effectif total était de 357,000 membres inscrits et dont le chiffre d'affaires des 2150 locaux de vente atteignait près de 300 millions de francs. Les employés étaient au nombre de 8000 et plus de 10,000 avec ceux de l'U. S. C. 154 sociétés de consommation possèdent leurs propres boulangeries qui sont pour la plupart très importantes. On sait qu'actuellement l'U. S. C. dispose de nombreuses fabriques en propre (minoteries, fabriques de chaussures, etc.).

La formation d'entreprises varie naturellement selon les branches d'industrie. Nous donnons ci-dessous un court aperçu des conditions des entreprises les plus importantes.

Les banques.

Le recensement des entreprises englobait 979 établissements bancaires occupant 19,000 personnes. La plus grande partie sont

des succursales, du fait que 620 de ces instituts avec 15,500 personnes furent compris dans 98 entreprises. Le groupe des grandes banques compte 11 entreprises (8 suisses et 3 étrangères), avec 179 succursales et 10,000 employés en chiffre rond. La grande banque la plus importante comptait 20 succursales avec 2000 employés. Les 22 banques cantonales disposent de 213 succursales.

La production des produits alimentaires, boissons, tabacs

est entre les mains de quelques grandes entreprises. Deux de ces dernières figurent dans la classe supérieure et comptent plus de 1000 personnes. L'une est une société de l'industrie chocolatière et l'autre une boucherie et fabrique de saucisses qui disposent d'environ 100 locaux de vente. La classe suivante compte 5 entreprises, soit 2 fabriques de conserves, 2 fabriques de chocolat et une fabrique de cigares.

L'industrie du vêtement.

Une des plus grandes entreprises de cette branche fabrique la chaussure; elle occupe 6700 personnes. Parmi les 6 compagnies qui comptent un personnel de 501 à 1000 personnes, figurent 3 entreprises de la branche chaussure et 3 autres de la branche confection. De nombreuses maisons du groupe du vêtement en sont venues à ouvrir leurs propres locaux de vente.

L'industrie textile

est le groupe qui, à part l'industrie métallurgiste et l'industrie des machines, a le plus grand nombre de grandes entreprises. La plupart des fabriques de textile ne sont pas mentionnées comme exploitations indépendantes, mais comme départements de grandes entreprises. Dans l'industrie textile, on trouve fréquemment une combinaison de plusieurs espèces d'exploitations. En particulier dans l'industrie du coton, très nombreuses sont les entreprises importantes qui ont à la fois des fabriques de tissage, des filatures, des usines de retordage. Il y a en tout 312 entreprises formées de 821 fabriques avec 70,000 personnes et qui occupent en tout 101,000 employés dans l'industrie du textile. Dans la classe supérieure des entreprises qui occupent plus de 1000 personnes, on compte 16 sociétés et dans celles qui occupent de 501 à 1000 personnes, 21 sociétés.

L'industrie métallurgique et des machines

est surtout caractérisée par la concentration des entreprises. Nombreuses sont les grandes entreprises qui réunissent un plus ou moins grand nombre d'exploitations diverses (par exemple, des fonderies, fabrication de machines, laminoirs, serrureries, forges, etc.), au même endroit ou dans divers établissements séparés. C'est ainsi que 452 entreprises combinées comptent 1200 usines, dans lesquelles travaillent 76,000 personnes. Le recensement mentionne

que 175,000 personnes sont occupées dans ce groupe. Le plus grand nombre dans les classes supérieures: 19 entreprises occupant 51,000 personnes, dans celle comptant plus de 1000 personnes, et 17 dans celle occupant de 501 à 1000 employés.

L'industrie horlogère

occupait en 1929 60,000 personnes en chiffre rond. La classe supérieure des plus de 1000 personnes compte 5 grandes entreprises. La statistique ne saurait pouvoir indiquer exactement la concentration qui s'est opérée dans ce groupe du fait que plusieurs grandes entreprises sont encore comprises dans la classe des trusts.

La concentration des entreprises.

Pour l'ensemble des entreprises, aussi bien pour celles qui ne sont composées que d'une unité, que pour celles composées de plusieurs succursales ou fabriques, nous obtenons le tableau suivant:

Nombre des personnes	Entreprises		Personnes occupées	
	Nombre	en %	Nombre	en %
1 personne	73,424	36,8	73,424	5,8
2—3 personnes	75,251	37,8	177,357	14,1
4—10 »	36,674	18,5	203,587	16,2
11—20 »	6,717	3,4	96,629	7,7
21—50 »	4,273	2,1	132,939	10,5
51—100 »	1,546	0,8	108,403	8,6
101—200 »	742	0,4	103,721	8,2
201—500 »	422	0,2	127,919	10,1
501—1000 »	97	0,05	66,025	5,2
plus de 1000 »	36	0,02	170,427	13,6
Total	199,201	100,0	1,260,864	100,0

Il ressort de ces chiffres que dans les classes supérieures il y a relativement peu d'entreprises occupant plus de 500 personnes, mais qu'elles réunissent une part importante de l'ensemble des effectifs du personnel. C'est ainsi que dans la classe supérieure des entreprises occupant plus de 1000 employés, il n'y en a que 36; mais ces 36 maisons font travailler plus de 170,000 personnes. Dans les deux classes supérieures de maisons qui occupent plus de 500 personnes, figurent 133 entreprises avec 236,000 personnes; cela représente environ le cinquième de tout le personnel.

Un tableau incomplet

voilà ce qu'est la statistique des entreprises si l'on veut se faire une idée des tendances de concentration, et cela du fait qu'elle n'a pas pu tenir compte de la trame financière des sociétés en train de devenir de plus importantes formations économiques. De nombreuses sociétés ont créé des succursales ou des sociétés filles et en ont fait des entreprises légalement indépendantes. Une

grande entreprise de la fabrication de la chaussure possède, par exemple, un grand réseau de succursales de magasins de chaussures qui sont concentrés dans une entreprise spéciale; c'est pourquoi elle a dû être comptée à part dans la statistique. Il serait du ressort d'une statistique des trusts et concerns de s'occuper d'une combinaison de ce genre. Il a également été impossible de faire figurer dans la statistique les succursales étrangères et les sociétés filles des concerns industriels suisses. Le fait que le seul Duché de Baden compte 100 fabriques occupant environ 25,000 personnes qui sont des succursales de maisons suisses, illustre dans une large mesure l'importance des maisons suisses fondées à l'étranger par les sociétés industrielles indigènes. Dans le prochain numéro de la *Revue syndicale*, nous publierons un tableau des maisons étrangères appartenant aux entreprises industrielles suisses.

Si, malgré le mouvement très accentué de concentration des entreprises et du développement technique supérieur, la Suisse ne possède pas, ou du moins dans une faible mesure, des entreprises gigantesques telles qu'il en existe par exemple en Allemagne, en Angleterre, en France et en Belgique, cela provient du fait que la Suisse possède un marché relativement restreint; c'est avant tout dû au fait que notre économie ne dispose pas de matières premières ou de ce qu'on appelle l'industrie lourde: charbon et minerai de fer, et que ses industries ont presque exclusivement le caractère d'industries de terminage et de finissage.

Questions juridiques sur la revision constitutionnelle concernant la liberté du commerce et de l'industrie.

Par *Arnold Gysin*, Bâle.

I. Déplacement de la compétence en faveur de la Confédération et les restrictions de la liberté du commerce et de l'industrie.

1^o La revision partielle de la Constitution fédérale, qui est aujourd'hui en discussion, englobe, considérée au point de vue juridique, deux empiétements de l'organisation actuelle de l'Etat fédératif: premièrement un élargissement de la compétence de la Confédération expressément prévue dans le domaine de la législation en matière d'économie politique; deuxièmement une certaine restriction de la traditionnelle « liberté du commerce et de l'industrie » telle qu'elle est prévue dans la Constitution fédérale.

Pour pouvoir juger clairement la première question, il faut se dire que la Confédération suisse, en tant qu'Etat, est basée sur un principe qu'on pourrait appeler énumératif: La Confédération n'est compétente en matière législative que pour les questions qui ont été positivement énumérées dans la Constitution fédérale.